

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL - LÉFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI)  
**Membres absents** : M. PRIBETICH

## **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière - Financement d'un poste de secrétariat - Convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville et la MJC - Avenant n°5**

M. Grandguillaume, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose:

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé les projets de conventions d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville et les trois Maisons des Jeunes et de la Culture pour une durée de trois ans.

La convention concernant la Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière prévoyait, dans son article 5 relatif aux moyens, le montant de la contribution de la Ville ainsi que la mise à disposition de cinq agents.

Plus précisément, l'article 5.2 stipule qu'en cas de départ d'un des personnels (retraite, démission etc.) mis à disposition, il sera remplacé par un personnel administratif dont le coût annuel est forfaitairement évalué, dans le cadre de la convention initiale, à 30 000 €.

Dans la mesure où une secrétaire mise à disposition de la M.J.C a demandé sa réintégration dans les services de la Ville, il est proposé de recruter un agent pour la remplacer à compter du 6 mai 2008.

Cette évolution serait prise en compte dans un avenant n°5 à la convention d'origine.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - prendre acte du financement, par la Ville, d'un poste de secrétariat à la Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière ;
- 2 - approuver le projet d'avenant n°5 à la convention passée entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 3 OCT. 2008





**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**VILLE DE DIJON**  
**MJC MONTCHAPET-MALADIÈRE**

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du 29 septembre 2008,

et

La MJC Montchapet-Maladière représentée par son Président Monsieur Christophe Moine, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 janvier 1971 et dont le siège est situé 1ter, rue de Beaune – 21000 Dijon

**ARTICLE 5 - MOYENS**

**ARTICLE 5.1 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

A cet article, est ajoutée la disposition suivante : « Le montant prévisionnel de la contribution versée à la MJC Montchapet-Maladière sera augmenté, à compter du 6 mai 2008, d'une participation supplémentaire de 30 000 €, par an et par poste, afin d'assurer le financement d'un poste de secrétariat. Le coût annuel d'un poste à temps complet a été forfaitairement évalué dans le cadre de la convention notifiée le 17 juillet 2006 à 30 000 €.

Pour la période du 6 mai au 31 décembre 2008, la somme proratisée est évaluée à 19 600 €.  
Pour la période du 1er janvier 2009 au 30 juin 2009, le versement sera de 15 000 € »

Pour l'association « Maison des Jeunes  
et de la Culture Montchapet-Maladière »,  
Le Président,

Pour la Ville,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la  
vie associative et à la démocratie locale

Christophe Moine

Laurent Grandguillaume